



Quel est l'impact du régime matrimonial sur une succession ?

Question / réponse publié le 15/04/2020, vu 6007 fois, Auteur : [Avocat droit des successions](#)

Un régime matrimonial est constitué d'un ensemble de dispositions légales ou conventionnelles qui règle les rapports patrimoniaux entre époux et donc les droits de chacun sur le patrimoine de l'autre à son décès.

Quel est l'impact des différents régimes matrimoniaux en Droit des successions ?

Choisir son [régime matrimonial](#), c'est d'abord organiser la gestion de **votre patrimoine** durant votre mariage, mais c'est aussi une **décision capitale** aux **conséquences majeures** lors de votre [succession](#).

En effet, les **régimes matrimoniaux** ont des caractéristiques propres **influençant considérablement** les modalités d'une [succession](#).

C'est pourquoi, il est essentiel de savoir sous quel **régime juridique** on organise sa vie de couple et patrimoniale afin de **connaître ses droits**, ceux des **héritiers** et anticiper pour [préparer sa succession](#). Les conseils de l'[avocat en Droit des successions](#) sont alors nécessaires.

Il est par exemple envisageable de ne **pas rédiger de contrat de mariage**, dans ce cas vous vous placez directement sous le **régime de la communauté légale réduite aux acquêts** ; la **communauté universelle** ou la **séparation des biens** sont des régimes patrimoniaux très différents, mais qui ont des **avantages considérables** lors de la **succession**.

Enfin, la **participation aux acquêts**, régime matrimonial hybride par excellence, admet tant une **indépendance patrimoniale** des époux qu'une **logique communautaire**.

Régime matrimonial : La communauté légale réduite aux acquêts

La [régime matrimonial](#) de la **communauté légale** s'établit à **défaut de contrat de mariage**, en d'autres termes, c'est le **régime matrimonial par défaut**.

Le **patrimoine conjugal** se compose alors de deux types de biens. D'une part, les **biens propres**, représentant l'**ensemble des biens acquis avant l'union** ainsi que ceux **reçus par [donation](#) ou succession**. Et d'autre part, les **biens communs**, représentant les biens **achetés en commun** après le mariage, ils appartiennent alors à **part égales aux deux époux**.

En cas de **décès d'un des époux**, le [conjoint survivant](#) conserve ses **biens propres**, auxquels vient s'ajouter la **moitié des biens commun**. De ce fait, la **succession** est alors amenée à porter sur les **biens propres du défunt** ainsi que la **seconde moitié des biens communs** du couple.

C'est sur cette base que s'établit alors la [réserve héréditaire](#) (déterminé en fonction du nombre d'enfants) et la [quotité disponible](#) en cas de [testament](#). Le **conjoint survivant**, en qualité d'héritier, peut ainsi **prétendre à une partie de ces biens**.

Régime matrimonial : La séparation des biens

L'**ensemble des biens** acquis avant et durant le mariage **restent propriété de celui qui les a achetés**, et bien entendu, pour les biens obtenus dans le cadre d'un [héritage](#) ou d'une [donation](#). Sous ce régime, le bien appartient à celui dont le **titre établit la propriété**. C'est donc un **régime de stricte séparation**.

Ce régime limite ou du moins **écarte la succession pour le conjoint survivant**. En effet, en cas de décès, le [conjoint survivant](#) ne pourra plus que s'appuyer sur **ses propres ressources**, à savoir **ses biens propres**.

Il ne pourra **hériter des biens propres de son conjoint** seulement si des dispositions ont été prises dans son [testament](#) ; dans le cas contraire les règles de **dévolution patrimoniale** s'appliquent et le **conjoint survivant**, en fonction du nombre d'enfants, recevra soit **la totalité en usufruit**, soit les **trois-quarts en usufruit** et le **quart en pleine propriété**.

Régime matrimonial : La communauté universelle

Le [régime matrimonial de la communauté universelle](#) dispose que, sauf clauses contractuelles contraires, **tous les biens des époux**, acquis ou reçus avant ou pendant le mariage, **sont communs**.

Les seules exceptions à ces règles sont les **biens à caractère personnel** (notamment les vêtements) et les **biens nécessaires à la profession** de l'un des époux ; sauf s'ils dépendent d'un fonds de commerce faisant partie de la communauté.

Il y a alors création d'un **patrimoine unique** entre les conjoints.

A la mort d'un des époux, le [conjoint survivant](#) hérite de la **moitié du patrimoine conjugal**. Les **héritiers** se partagent ensuite l'**autre moitié du patrimoine conjugal**. Il est très souvent admis que les régimes de **communauté universelle** s'accompagnent d'une **clause d'attribution intégrale**.

Elle permet d'attribuer au **conjoint survivant** la **totalité des biens communs des époux**. C'est donc, dans ce cas, un **désavantage certain pour les enfants**.

Régime matrimonial : La participation aux acquêts

Ce régime associe à la fois le [régime de communauté](#) et le [régime de séparation](#).

Durant le mariage, ce régime fonctionne comme une **séparation des biens** et devient **communautaire à la rupture du mariage** (décès, divorce).

Ainsi, lors de la rupture, l'**enrichissement de chacun** durant le mariage est mesuré et les **gains sont ensuite équitablement partagés** entre les conjoints. Pour ce faire, les biens que les époux avaient au moment du mariage (patrimoine originaire) sont **comparés** avec ceux qu'ils ont lors de la dissolution du mariage (patrimoine finaux).

Chacun des époux a droit, en valeur, à la **moitié de l'enrichissement net de l'autre** (les acquêts).

Dans le cadre d'un décès, les **héritiers** du défunt ont, sur les **acquêts nets** faits par le **conjoint survivant**, les **mêmes droits que leur auteur**.

Les conseils de l'[avocat en succession](#) sont nécessaires pour **anticiper les conséquences** du régime matrimonial et pour faire en sorte que **les volontés** de chacun soient le **mieux respectées**.

N'hésitez pas à contacter un [avocat en succession à Paris](#) ou un [avocat en succession à Lyon](#) pour répondre à **vos questions**.